



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2022-275

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2022-11-25-00001 - Arrêté relatif aux opérations de conservation cadastrale de la commune de TREBRIVAN (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Douanes de Bretagne / Direction

22-2022-11-24-00001 - Arrêté de fermeture pour le débit de tabac **??**N° 2200086E commune LE FAQUET (1 page)

Page 6

DDFIP 22

22-2022-11-25-00001

Arrêté relatif aux opérations de conservation
cadastrale de la commune de TREBRIVAN

Saint-Brieuc, le 25 novembre 2022

**- A R R Ê T É -
relatif aux opérations de conservation cadastrale de
la Commune de TREBRIVAN**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi du 29 décembre 1892 ;
- VU** la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU** le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU** l'avis de la Directrice départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor en date du 25 novembre 2022 ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : Des travaux de remaniement du cadastre seront entrepris dans la commune de TREBRIVAN à partir du 1^{er} décembre 2022. L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction Départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés, publiques et privées, situées sur la zone du territoire de la commune concernée par les travaux et définie à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de TREBRIVAN et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et le présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, la directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor, le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Brieuc, le 25 1 2022

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Direction Régionale des Douanes de Bretagne

22-2022-11-24-00001

Arrêté de fermeture pour le débit de tabac
N° 2200086E commune LE FAOUIET

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2200086E
2, rue de l'Armor 22 290 LE FAOUËT**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37 alinéa 1 et 3,

Considérant la cession sans présentation de successeur du fonds de commerce auquel était annexée la gérance d'un débit de tabac exploité par Madame SZCZESNY Anne-Sophie 2, rue de l'Armor 22 290 LE FAOUËT, cession ayant eu lieu sous acte authentique le 19 juillet 2022 et publiée le 8 septembre 2022 au Bodacc A n° 247 annonce n° 288 ainsi que la radiation du registre du commerce du siren 844 661 025 publiée le 08 août 2022 au Bodacc B n° 153 B annonce n° 584 .

DECIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n°2200086E 2, rue de l'Armor 22 290 LE FAOUËT à compter du 24 novembre 2022

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture des côtes d'Armor pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

A Rennes le 24/11/2022
Pour le directeur interrégional des douanes
de Bretagne-Pays de Loire,
par délégation,
Le directeur des douanes
de Bretagne,

signé par Pascale BURONFOSSE-BJAÏ